

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
serialNumber=S280932853-
CN=DILA - SIGNATURE
DILA.OU=0002
13000918600011.organizati-
onIdentifier=NTRFR-130009-
18600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2024-11-19 09:01:45

Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légal et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 1008 49 - Maine-et-Loire ASSOCIATIONS Créations

Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire

ACADEMIE TERRENTIERIALE DES VOLTEURS DE SOUBOQUES DE L OUEST PALAGONITIQUE.

Objet : pratiquer l'art sportif ou ludique du relevé de souboques, sous verre à bière ; Organiser des réunions, des événements et compétitions dans ce but

Siège social : 3, rue de Fremur, 49000 Angers.

Date de la déclaration : 4 novembre 2024.

PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE

Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales
Bureau de la Réglementation et des Elections
Place Michel Debré 49934 - ANGERS CEDEX 09
M. Laurent DELOLME Tel : 02.41.81.81.11
M. Thierry DUGAUQUIER Tel : 02.41.81.81.52

Le numéro
W491021724 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W491021724

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE

donne récépissé à **Monsieur**
d'une déclaration en date du : **04 novembre 2024**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ACADEMIE TERRENTIERIALE DES VOLTEURS DE SOUBOQUES DE L OUEST PALAGONITIQUE

dont le siège social est situé : 3 rue de Fremur
49000 Angers

Décision prise le : **12 octobre 2024**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Angers, le 14 novembre 2024

...

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation
et des élections



Gwénaelle MESSAGER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.